BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des étrangers en France

Direction de l'immigration

Décision du 2 janvier 2020 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé «PARAFE»

NOR: INTV1937914S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.232-6 à R.232-11;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» signée le 2 décembre 2019 entre le ministère de l'intérieur et l'aéroport de Bâle-Mulhouse;

Vu l'avis de conformité, émis le 20 décembre 2019, par le directeur central de la police aux frontières;

Vu l'avis de conformité, émis le 23 décembre 2019, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication;

Vu l'avis de conformité, émis le 24 décembre 2019, par le directeur de l'immigration,

Décide:

Article 1er

En application de la convention signée le 2 décembre 2019, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour dix sas automatisés, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des terminaux Départs Niveau 4 et Arrivées Niveau 2 fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur de l'immigration,* H. BESANCENOT